

ARRÊTÉ N° 2023_429

DONNANT DÉLÉGATION DE FONCTION À M. EMMANUEL CONSTANT POUR LES AFFAIRES RELATIVES À L'ÉDUCATION ET AUX JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-3 ;

Vu l'élection le 1^{er} juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu la nomination le 1^{er} juillet 2021 de M. Emmanuel Constant en tant que membre de la commission permanente au poste de septième vice-président ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2021-444 du 9 juillet 2021 donnant délégation de fonction de M. Emmanuel Constant ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. - Délégation de fonction est donnée à M. Emmanuel Constant pour les affaires relatives à l'éducation et aux jeux olympiques et paralympiques.

En tant que de besoin, pour l'exercice de ces délégations, il a autorité sur :

- l'éducation (DE),
- la délégation aux jeux olympiques et paralympiques (DEJOP).

Il est précisé que délégation de signature lui est également donnée pour les arrêtés, contrats, conventions et délibérations dans son domaine de compétence.

ARTICLE 2. - Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2021-444 du 9 juillet 2021 donnant délégation de fonction de M. Emmanuel Constant.

ARTICLE 3. - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Envoyé en préfecture le 21/11/2023

Reçu en préfecture le 21/11/2023

Publié le

ID : 093-229300082-20231121-2023_429-AR



ARTICLE 4. - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Le président du Conseil départemental

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le